KAPMIAAC
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Donanes



Nº 15 1 2MERIDGD

Abidjan, le 20 DEC 2011

## CIRCULAIRE N1512/DQD/DU 20 DEC 2011 (DIFFUSION GENERALE)

Objet : Rationalisation des exonérations :

privilèges douaniers reconnus aux députés.

Réf: - code des Douanes;

- loi n° 94-203 du08 avril 1994;

- séminaire sur la rationalisation des exonérations.

Aux termes du séminaire sur la rationalisation des exonérations tenu les 16, 17, 18 juin 2010, il a été retenu, pour ce qui concerne l'application des dispositions de la loi n° 94-203 du 08 août 1994 qui octroie des avantages aux députés, ce qui suit :

- chaque député a droit, par législature, à un seul et unique véhicule en exonération des droits et taxes de douane :
- le véhicule exonéré ne peut être cédé avant le terme de 5 ans ;
- en cas de cession à une tierce personne, les droits et taxes de douane sont exigibles sur ledit véhicule.

J'attache du prix au respect de la présente qui prend effet à compter de la date de signature.

## **AMPLIATIONS**

- MEF-DIR-CAB
- Syndicat des transitaires S/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FINIS-CI
- CH CCE et Industrie
- Toutes Directions Douanes.

